

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Christian DAUVERGNE, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

Excusé(e)s : M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agnès CHAUVOT

Secrétaire de séance : Mme Lourdès DA COSTA

Approbation du compte rendu de la réunion du 21/12/2023

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission d'un Conseiller Municipal, Jérémy DOUHARD, reçue par courrier le 22 décembre 2023.

Revalorisation prime RIFSEEP du Personnel (Gérard DUBREUIL et Chantal BOULOGNE)

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des présents une revalorisation de la prime RIFSEEP pour M. Gérard DUBREUIL de 100€ brut et pour Mme Chantal BOULOGNE de 70€ brut.

Bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER 001/2024

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue à la Salle des Fêtes de Vendennes-les-Charolles le 18 décembre 2023 (invitation sur le JSL, la Renaissance et Panneau Pocket),

Le Maire présente le bilan de la concertation par le biais du compte-rendu de la réunion

Après en avoir délibéré, à 10 Voix Pour et 1 Abstention, le Conseil municipal :

IDENTIFIE les Zones d'Accélérations pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables ZAER listées ci-dessous :

- Pas d'éoliennes sur la commune (UNESCO),
- Panneaux photovoltaïques autorisés sur toutes les toitures agricoles, artisanales, industrielles et communales,
- Mise en évidence d'un projet de cogénération au Bourg,
- Les panneaux photovoltaïques et agrivoltaïques ne devront pas causer préjudice au voisinage et par conséquent être ni à proximité ni à la vue des habitations.

Dans cette idée, une zone a été repérée à Molaise, cernée par les limites de la commune de VIRY et de la RCEA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants.

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur tout le secteur du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout le secteur du territoire communal.

Vote pour instaurer le droit de préemption : 10 Voix Pour et 1 Voix Contre

Vote pour le périmètre concerné : le territoire communal dans son entier : 8 Voix

l'agglomération : 2 Voix

Donne au maire délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Question diverses

Vœux du Maire du 26 janvier

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 20h.

Lors des vœux, Daniel MAILLOT sera mis à l'honneur pour son départ en retraite.

Par la même occasion, la Municipalité présentera Sébastien GONZALES.

Point sur maison Paul BRETON

Devis estimatif en cours.

Une demande de subvention Appel à Projets (1^{ère} tranche) a été effectuée en décembre.

La visite de l'entreprise GIROD (fabrique de panneaux) est fixée au 25 avril 2024 à 9h sur le site Bellefontaine (Jura).

La visite de l'Assemblée Nationale est reportée au printemps 2025 car inscription tardive.

La cérémonie de remise des prix du Label 2023 villes et Villages fleuris aura lieu le 3 février 2024 à 14h30 à Chatenoy-le-Royal. Seront présents : Mrs. Gérard BERLAND, Daniel MAILLOT, Gérard DUBREUIL et Robert ROUGEOT.

Un cinéma en plein air sera proposé courant février à l'Association de sauvegarde des Fours à Chaux.

Le recensement a démarré le jeudi 18 janvier 2024. Bernadette GIRARDON est l'agent recenseur.

Proposition de poser un plan du cimetière à l'intérieur en entrant sur la gauche.

Le département a organisé des séances d'accompagnement au numérique et d'aide pour les démarches administratives (VAN). Ces séances sont gratuites et ont débuté le jeudi 11 janvier 2024 avec succès. Les séances se déroulent tous les jeudis à partir de 14h. Inscriptions à la mairie.

Réflexion sur l'avenir de la voie verte : proposition d'un chantier participatif.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 23 février 2024.

